

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 juillet 2010.

Date de la séance : 15 juillet 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 7

Absent : 1

Présents : Mme BEUREL - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - MACARIO - MM. MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - M. GAUTHER procuration à M. PRESLE - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme LOUREIRO procuration à Mme HAUTOY - M. MELIS procuration à M. PLANTIN - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET - Mme SALOT procuration à Mme DEMIGNÉ.

Absent : M. MAUFROY

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/07/15/007

OBJET : Délibération instituant le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière artistique.

Il vous est rappelé que les collectivités territoriales sont souveraines pour l'instauration des régimes indemnitaires applicables à leurs agents.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les conditions d'attribution et les taux moyens des indemnités applicables aux agents communaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Considérant la création de la filière artistique au sein des effectifs communaux, le Conseil Municipal est invité à instituer l'**indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)**, prime susceptible d'être allouée aux assistants d'enseignement artistique et aux assistants spécialisés d'enseignement artistique.

L'objet de cette indemnité est la reconnaissance des caractères propres de la fonction enseignante et notamment l'appréciation du travail des élèves et la participation aux commissions d'accès dans les années et cycles supérieurs.

Elle comporte une part fixe, liée, à l'exercice des fonctions enseignantes, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves. Son montant annuel est de 1 193,10 € pour un temps complet (montant annexé sur l'indice 100 de la fonction publique)

L'attribution de la part modulable est liée à l'exercice d'une tâche de coordination ou à un contexte socio-économique et culturel particulier à l'établissement.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à allouer la part fixe de cette indemnité à l'ensemble des agents de la filière, titulaires comme non titulaires, et de prévoir l'allocation d'une part modulable pour les agents exerçant une mission de coordination pédagogique.

Le taux moyen de la part fixe de cette indemnité sera celui prévu par la réglementation à savoir : 1 193,10 pour un emploi à plein temps (annexé sur l'indice 100 de la fonction publique).
Quant à la part modulable, le montant maximum sera également celui prévu par la réglementation : 1 401,96 € (annexé sur l'indice 100 de la fonction publique). La modulation variera de 1 à 3.

Présentées aux membres du comité technique paritaire le 30 juin dernier, ces propositions ont reçu un avis favorable unanime.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération